

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

VALIDE les devis présentés pour un montant total de 3 247.66 euro HT

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'ASP pour un montant de 3000.00 € et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT Que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal 2021

Délibération 2021-43 : Devis acquisition d'une armoire en inox pour la cantine scolaire.

Monsieur le Maire informe que des devis ont été demandés pour l'achat d'une armoire en inox dédiée au stockage des denrées alimentaires de la restauration scolaire en remplacement du mobilier en bois.

Cette démarche fait suite aux préconisations reçues lors d'un contrôle régulier assuré par les services vétérinaires du Ministère de l'agriculture et de la pêche.

Entreprises	Montant total des travaux TTC
PERIGORD FROID	1 920.00
CUISINE-PROFESSIONNELLE – PRO	1 301.82

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE l'offre de l'entreprise Cuisine professionnelle Pro s'élevant à 1 301.82 euros TTC

DIT Que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 en section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Délibération 2021-44 : Rapport sur la qualité du service public de l'eau – Exercice 2020

Conformément à l'article L.2224-5 DU Code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport relatif au Prix et à la qualité du service public de l'eau pour l'année 2020 pour information.

Par mail en date du 20 juillet 2021, ce rapport a été transmis à chaque conseiller municipal pour lecture.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner leur avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DONNE un avis favorable au rapport sur la qualité du service public de l'eau – Exercice 2020

Délibération 2021-45 : Convention de participation des écoles du RPI Cognac sur Isle, Eyzerac, Saint Jory Las Bloux, Saint Germain des Près aux frais de fonctionnement de l'école maternelle de Cognac sur Isle.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal, la convention qu'il a reçu de la mairie de Cognac sur Isle concernant le calcul et la facturation des frais de fonctionnement des écoles du RPI Cognac sur Isle, Eyzerac, Saint Jory Las Bloux, Saint Germain des Près.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

VALIDE La convention annexée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

CORGNAC
SUR
L'ISLE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE NONTRON

MAIRIE DE CORGNAC SUR L'ISLE

Services Généraux

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Entre les soussignés :

La Commune de CORGNAC SUR L'ISLE, représentée par Monsieur
Philippe GIMENEZ, son Maire ; dûment habilité par délibération du Conseil Municipal
n°31/2021, ci-après désignée « la commune »

Et

La commune d'EYZERAC, représentée par..... Claude DOST....., son Maire,
habilité par délibération du Conseil Municipal.. 2021-45. en date du 30/07/2021, ci-
après dénommée « la commune », d'autre part,

Et

La commune de SAINT GERMAIN DES PRES, représentée
par....., son Maire, habilité par délibération du Conseil
Municipal....., ci-après dénommée « la commune »,
d'autre part,

Et

La commune de SAINT JORY LAS BLOUX, représentée
par....., son Maire, habilité par délibération du Conseil
Municipal....., ci-après dénommée « la commune »,
d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Par délibération 31/2021, en date du 8 juillet 2021, le conseil municipal de la commune de
Cognac sur l'Isle a décidé de réactualiser la convention prise initialement le 29 mars 1991,
modifiée le 20 septembre 2011, instaurant la participation aux frais de fonctionnement de
l'école de Cognac sur l'Isle, par les communes d'Eyzerac, Saint Germain des Prés et Saint Jory
Las Bloux.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020/2021. Celle-ci sera renouvelée
par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par
l'une ou l'autre partie.

Article 3 : Participation financière

Les communes d'Eyzerac, Saint Germain des Prés et Saint Jory Las Bloux s'engagent à verser à la commune de Cognac sur l'Isle une participation calculée en fonction des frais engagés pour le personnel uniquement, au prorata du nombre d'enfants, de chaque commune, scolarisés à Cognac sur l'Isle.

Un tableau sera réalisé, pour l'année scolaire précédente du budget en cours, (ex : 2020/2021 pour un versement sur le budget 2022), par la commune de Cognac sur l'Isle. Il détaillera le coût des agents, les remboursements en cas de maladie et de leur remplacement (le cas échéant), le cout restant et le total général.

Ce dernier retracera la répartition des frais des élèves, par classe et par commune.

De plus, la délibération du Conseil Municipal, n°26/2017, en date du 6 juillet 2017, stipule que les maires des communes du RPI, soit : Cognac sur l'Isle, Eyzerac, Saint Germain des Prés et Saint Jory Las Bloux se sont rencontrés, afin de définir le montant réactualisé de la participation, de la commune de St Jory Las Bloux, aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et primaires du RPI.

Après accord avec Le Maire de Saint Jory Las Bloux, il a été convenu que la commune de Saint Jory Las Bloux versera à la commune de Cognac sur l'Isle la somme de 500 euros par élève fréquentant les classes de primaires et élémentaires.

Soit pour l'année 2019/2020 : 500 euros X 5 élèves = 2 500 euros


Article 4 : Facturation

La commune de Cognac sur l'Isle établira un titre de paiement annuel aux communes d'Eyzerac, Saint Germain des Prés et Saint Jory Las Bloux, après réception du tableau des effectifs, édité par l'école de Cognac sur l'Isle.

Article 5 : Différends et litiges

Les parties s'engagent en cas de litiges ou de différends à rechercher toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 4 exemplaires, le 9 juillet 2021

Le Maire de Cognac sur l'Isle  **Le Maire**
Philippe GIMENEZ

Le maire d'Eyzerac

Le Maire de St Germain des Prés

Le maire de Saint Jory Las Bloux



Objet : Avancement des travaux en cours de réalisation sur le territoire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GIBEAU

Lotissement :

Les travaux de voirie et réseaux sont terminés. La réparation de la gaine électrique écrasée est effectuée. Les travaux restants sont principalement de la signalétique.

Aménagement de la cour d'école :

Les travaux sont en cours en espérant que ceux-ci soient terminés pour la rentrée scolaire car l'entreprise est actuellement en congés. Des modifications seront apportées sur les matériaux choisis lors de la commande. Malheureusement, les gradins faisant office de murs de soutènement initialement prévus en pierre seront en béton.

Des dégradations sur le revêtement réalisées en 2019 sont à déplorer suite aux passages des engins de chantier. L'entreprise EUROVIA s'engage à le refaire intégralement.

Local associatif :

La commune est en attente de l'intervention de l'entreprise de menuiserie. Celle-ci a programmé son intervention pour la deuxième quinzaine du mois d'août.

Voirie : Aménagement et sécurisation de la VIC 001 dénommée « Route Napoléon » :

Les aménagements de sécurisation sont terminés. Les riverains ont constatés une diminution du trafic sur cette voie.

Adressage :

Les supports ont été livrés sur la Commune de Vaunac. La société SAS Signalisation fait face à une pénurie des matériaux de fabrication pour les panneaux. Le représentant de la société nous a garanti que la Commune d'EYZERAC ne sera pas être impactée. La livraison est attendue pour le début du mois d'août.

Travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du bourg :

L'ordre de service a été transmis à la société EUROVIA pour un commencement des travaux en septembre 2021. Par conséquent, l'entreprise interviendra dès la fin des travaux de la cour d'école.

Les travaux d'enrobé seront programmés, normalement, pendant les vacances scolaires d'automne, afin de ne pas perturber l'accès à l'école et le service de transports scolaires.

Une déviation de la route départementale sera mise place par les services du Conseil départemental de la Dordogne.